



ARRÊTÉ PORTANT PROLONGATION DE PERMISSION DE RESTRICTION DE CIRCULATION N°BA24_2024

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée
par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,*

*Vu la demande présentée le 10 septembre 2024 par AXIANS MOBILE OUEST – Val de Reuil (27100) et la demande présentée le 12
septembre 2024 par MORELLE Yannick au nom de la Société CONCEPTION TRAVAUX RESEAUX TELECOM – Ste Marie des Champs
(76190) concernant les mêmes travaux ;*

*Considérant la nature des demandes : « Travaux de génie civil en vue de l'implantation d'un pylône téléphonique (création massif,
livraison béton...) » ;*

*Vu l'arrêté du Maire de Bâlines n°BA21_2024 en date du 13 septembre 2024 portant permission de restriction de circulation,
Vu la demande de prolongation du permissionnaire en date du 11 octobre 2024,*

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier communal

La permission de restriction de circulation accordée par arrêté du 13 septembre 2024 n°BA21_2024, à compter du 07 octobre 2024 et pour une durée de 5 jours calendaires, est **prolongé dans les mêmes conditions jusqu'au vendredi 18 octobre 2024**.

ARTICLE 2 – Exécution de l'arrêté

Le Maire ou son délégataire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 3 – Délai et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 4 –

La Brigade de Gendarmerie de Verneuil d'Avre et d'Iton et le Maire de Bâlines ou son délégataire sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Bâlines, le 16 octobre 2024

Le Maire,
Max AUFFRET



Diffusions :

La Brigade de Gendarmerie de Verneuil d'Avre et d'Iton
Le bénéficiaire pour attribution